

Image not found or type unknown



Valeur juridique chronopost

Par **sabjo**, le **19/07/2008 à 13:58**

Bonjour, rnje souhaite savoir si une lettre envoyée en chronopost a la même valeur juridique qu'une lettre recommandée, notamment dans le cadre d'une convocation à un entretien préalable pour licenciement? rnMERCI DE VOTRE REPONSE

Par **coolover**, le **19/07/2008 à 17:02**

Bonjour sabjo ! rnrnNon, effectivement, ton employeur ne peut te convoquer à un entretien préalable à un licenciement par Chronopost puisque l'article L1232-2 (nouveau) du code du travail prévoit que "La convocation est effectuée par lettre recommandée ou par lettre remise en main propre contre décharge". rnrnPar conséquent, c'est une erreur de procédure de ton employeur qu'il serait bon (pour lui) qu'il rectifie :)